

Conseil municipal

Mardi 19 juin 2018 à 18h30

Ordre du jour

Tirage au sort des listes de jurés d'assises

Conformément aux dispositions de l'article 260 et A.36-12 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2019 doit être effectuée courant 2018 en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Comme les années précédentes, il y aura lieu de porter sur la liste préparatoire qui sera établie en deux exemplaires un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n°2018 CAB 15.

Pour la commune de Conches-sur-Gondaire, il doit être tiré au sort : 3 jurés.

Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises pour la commune de Conches sur Gondaire sont :

1. Prénom NOM
2. Prénom NOM
3. Prénom NOM

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2018

Délibérations

- Affectation des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 – VILLE
- Décision modificative n°1
- Communauté d'agglomération Marne et Gondoire : approbation du principe de création d'un service intercommunal de police municipale environnementale
- Suppression de trois emplois permanents
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet 35/35h
- Création d'un emploi permanent à temps non complet 21/35h
- Création d'un emploi permanent à temps non complet 13/35h
- Tarification des services municipaux
- Tarification de la soirée « Fête de l'été »
- Tarification de la restauration scolaire
- Modification des horaires périscolaires à la rentrée 2018/2019
- Suppression des études surveillées à la rentrée 2018/2019
- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de solliciter un avenant n°1 au contrat rural avec le Département
- Approbation de la dissolution du SIVOM du Val Guermantes
- Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation des huit logements locatifs aidés situés 50 route de Tournan par SOLIHA Seine-et-Marne
- Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation des trois logements locatifs aidés situés 3 allée du Poilu par SOLIHA Seine-et-Marne
- Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation des trois logements locatifs aidés situés 12 allée de l'Ermitage par SOLIHA Seine-et-Marne
- Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un logement locatif aidé situé 1 allée Colette par SOLIHA Seine-et-Marne
- Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un logement locatif aidé situé 8 rue Charles Baudelaire par SOLIHA Seine-et-Marne
- Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation de quatre logements locatifs aidés situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère par SOLIHA Seine-et-Marne
- Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation de trois logements locatifs aidés situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère par SOLIHA Seine-et-Marne
- Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Informations du Maire

Questions diverses

Conches sur Gondoire, le 15/06/2018

Frédéric NION
Maire

